



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°91-2024-014

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN /

91-2024-01-19-00002 - Décision 2024-005 portant composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien (1 page) Page 6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

91-2024-01-08-00007 - Arrêté DDETS 91 n° 2024-91-03 du 8 janvier 2024 portant renouvellement d'agrément n° SAP 847956067 délivré à la SARL CAAPP dont le siège social se situe 10 rue Parmentier 91120 PALAISEAU et l'établissement principal 10 rue Tronchet 91120 PALAISEAU (4 pages) Page 8

91-2024-01-15-00003 - Arrêté DDETS 91 n° 2024-91-07 du 15 janvier 2024 portant modification de l'arrêté DDETS 91 N° 2021-131 du 3 décembre 2021 n° SAP 904435393 délivré à l'organisme GRAND PAPY dont le siège social se situe 117 Grande rue 91290 ARPAJON (4 pages) Page 13

91-2024-01-17-00011 - Récépissé de déclaration n° 3/2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 17/01/24 enregistré sous le n° SAP 978048668 au nom de MME DA SILVA PEREIRA ANDREIA (2 pages) Page 18

91-2024-01-03-00001 - Récépissé de déclaration n° 468/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 03/01/24 enregistré sous le n° SAP 948076195 au nom de M. DOUKOURE MOHAMED (2 pages) Page 21

91-2024-01-03-00002 - Récépissé de déclaration n° 469/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 03/01/24 enregistré sous le n° SAP 539061325 au nom de MME PFLUGER HELENE (2 pages) Page 24

91-2024-01-03-00003 - Récépissé de déclaration n° 470/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 03/01/24 enregistré sous le n° SAP 884147950 au nom de M. BURETTE JULIEN (2 pages) Page 27

91-2024-01-04-00016 - Récépissé de déclaration n° 471/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP 980846513 au nom de M. AZIZI OMAR (2 pages) Page 30

91-2024-01-04-00017 - Récépissé de déclaration n° 472/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP 982243321 au nom de MME CORREIA TAVARES MARIA (2 pages) Page 33

91-2024-01-04-00018 - Récépissé de déclaration n° 473/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP 982471591 au nom de MME TALMAR TEVA (2 pages) Page 36

91-2024-01-04-00019 - Récépissé de déclaration n° 474/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP 982010035 au nom de MME SAHLI KHOUKHA (2 pages) Page 39

91-2024-01-04-00020 - Récépissé de déclaration n° 475/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP 834164253 au nom de MME CASSE ALICIA (2 pages) Page 42

91-2024-01-04-00021 - Récépissé de déclaration n° 476/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP 924399975 au nom de MME DRAME NYAME (2 pages)	Page 45
91-2024-01-04-00022 - Récépissé de déclaration n° 477/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP 980171425 au nom de MME NGOYA KABONGO ANGELIQUE (2 pages)	Page 48
91-2024-01-05-00001 - Récépissé de déclaration n° 478/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP 885080952 au nom de MME LACHACHI YASMINE (2 pages)	Page 51
91-2024-01-05-00002 - Récépissé de déclaration n° 479/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP 839862646 au nom de MME DARDANT MARINE (2 pages)	Page 54
91-2024-01-05-00004 - Récépissé de déclaration n° 481/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP 877827923 au nom de MME LY BO (2 pages)	Page 57
91-2024-01-05-00005 - Récépissé de déclaration n° 482/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP 982472185 au nom de MME BENABDESSELAM TOUNSSIA (2 pages)	Page 60
91-2024-01-05-00006 - Récépissé de déclaration n° 483/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP 981685027 au nom de MME WALKER PAULA (2 pages)	Page 63
91-2024-01-08-00006 - Récépissé de déclaration n° 484/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 08/01/24 enregistré sous le n° SAP 978876498 au nom de MME KAMENI MATIANI AURELIE (2 pages)	Page 66
91-2024-01-10-00002 - Récépissé de déclaration n° 485/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 10/01/24 enregistré sous le n° SAP 978925808 au nom de M. CHARLES LUCKNER (2 pages)	Page 69
91-2024-01-10-00003 - Récépissé de déclaration n° 486/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 10/01/24 enregistré sous le n° SAP 980461602 au nom de MME KECILI FATIHA (2 pages)	Page 72
91-2024-01-10-00004 - Récépissé de déclaration n° 487/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 10/01/24 enregistré sous le n° SAP 952242758 au nom de MME ANTIGNAC SANDY (2 pages)	Page 75
91-2024-01-11-00007 - Récépissé de déclaration n° 488/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 11/01/24 enregistré sous le n° SAP 830675948 au nom de M. NACCACHE PIERRE (2 pages)	Page 78
91-2024-01-11-00008 - Récépissé de déclaration n° 489/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 11/01/24 enregistré sous le n° SAP 981346497 au nom de MME JAKOB INES (2 pages)	Page 81
91-2024-01-17-00008 - Récépissé de déclaration n° 495/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 17/01/24 enregistré sous le n° SAP 981693310 au nom de M. CHARLAND DAMIEN (2 pages)	Page 84

91-2024-01-17-00009 - Récépissé de déclaration n° 496/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 17/01/24 enregistré sous le n° SAP 853426310 au nom de MME MALMEZAC LAURE (2 pages)	Page 87
91-2024-01-17-00010 - Récépissé de déclaration n° 497/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 17/01/24 enregistré sous le n° SAP 982797896 au nom de MME DIAKITE EPSE BERTHE DJELIAN (2 pages)	Page 90
91-2024-01-08-00008 - Récépissé modificatif de déclaration n° 1/2024 d'un organisme de services à la personne du 08/01/24 enregistré sous le n° SAP 847956067 au nom de MME FOURNIER AGNES pour l'organisme CAAPP (2 pages)	Page 93
91-2024-01-05-00003 - Récépissé modificatif de déclaration n° 480/2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP 785183922 au nom de MME LABARRE AGNES (2 pages)	Page 96
91-2024-01-11-00009 - Récépissé n° 2/2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne du 11/01/24 enregistré sous le n° SAP 904435393 au nom de MME GRIMAUT HELENE pour l'organisme GRAND PAPY (1 page)	Page 99
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /	
91-2024-01-22-00001 - 2024-DDFiP-010 : arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service des impôts des particuliers d'Evry-Courcouronnes le lundi 29 janvier 2024 (2 pages)	Page 101
91-2024-01-22-00002 - 2024-DDFiP-011 : arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne (1 page)	Page 104
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET /	
91-2024-01-16-00010 - Arrêté n° 2024-0001 portant application du régime forestier aux parcelles boisées de la forêt départementale des Montils (2 pages)	Page 106
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND /	
91-2023-07-27-00001 - Décision de délégation de signature n° 13.2023 (3 pages)	Page 109
PREFECTURE DE L'ESSONNE / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial	
91-2024-01-16-00009 - Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/006 du 16 janvier 2024 autorisant la société DATA 4 SERVICES à réaliser par anticipation, des travaux de construction, route de Nozay à Marcoussis (91460) (5 pages)	Page 113
91-2024-01-22-00003 - Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/017 du 22 janvier 2024 mettant en demeure la société SODICO - INTERMARCHE de respecter les prescriptions applicables pour sa station-service située route de Lieusaint sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280) (4 pages)	Page 119

91-2024-01-22-00004 - Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/018 du 22 janvier 2024 mettant en demeure les Etablissements BENARD de respecter les prescriptions applicables pour ses installations situées 25 rue Gustave Eiffel sur le territoire de la commune de BONDOUFLE (91070)?? (2 pages)

CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN

91-2024-01-19-00002

Décision 2024-005 portant composition du
Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier
Sud Francilien

CORBEIL-ESSONNES, 19 janvier 2024

DECISION 2024-005
Portant composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN/CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON, Gilles CALMES

- Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique portant sur les compétences du Directeur – Chef d'établissement ;
- Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret du 17 février 2022 sur la gouvernance hospitalière ;
- Vu les Articles L1434-12 à L1434-13 liés aux Communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Considérant les enjeux sur le territoire, nécessitant de favoriser tant l'activité de la médecine de ville que l'activité hospitalière, et de construire collectivement sur le territoire des prises en charge de la population adaptées et innovantes. L'objectif final étant d'améliorer le lien ville-hôpital ;
- Considérant que les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que les autres personnes appelées à assister à ces réunions, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel (Art. R. 6143-11 CSP) ;
- Considérant l'avis favorable du Président du Conseil de Surveillance du CHSF en date du 19 janvier 2024 ;
- Considérant l'information communiquée au Directeur Départemental de l'ARS 91 en date du 19 janvier 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'INVITER, à titre consultatif, aux séances du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien :

- Le Président(e), ou son représentant(e), de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Centre Essonne ;
- Le Président(e), ou son représentant(e), de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Seine Essonne ;

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter du 19 janvier 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision est communiquée aux intéressée(s), à l'ARSIF et aux membres du Conseil de Surveillance du CHSF.

Elle est publiée sur le site Internet du CHSF.

Le Directeur
Gilles CALMES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-08-00007

Arrêté DDETS 91 n° 2024-91-03 du 8 janvier 2024
portant renouvellement d'agrément n° SAP
847956067 délivré à la SARL CAAPP dont le siège
social se situe 10 rue Parmentier 91120
PALAISEAU et l'établissement principal 10 rue
Tronchet 91120 PALAISEAU

ARRETE DDETS 91 n° 2024-91-03 du 8 janvier 2024
Portant renouvellement d'agrément n° SAP847956067
à la SARL CAAPP
dont le siège social se situe 10 rue Parmentier à PALAISEAU (91120)
et l'établissement principal 10 rue Tronchet à PALAISEAU (91120)

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 5 janvier 2024 présentée par **Mme Agnès FOURNIER** en qualité de dirigeante de la SARL CAAPP ;

Vu la certification du 24 janvier 2022 délivrée par BUREAU VERITAS CERTIFICATION ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme SARL CAAPP dont l'établissement principal est situé 10 rue tronchet à PALAISEAU (91120) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 février 2024, pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP 847956067**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Mandataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Mandataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-15-00003

Arrêté DDETS 91 n° 2024-91-07 du 15 janvier
2024 portant modification de l'arrêté DDETS 91
N° 2021-131 du 3 décembre 2021 n° SAP
904435393 délivré à l'organisme GRAND PAPY
dont le siège social se situe 117 Grande rue 91290
ARPAJON

ARRETE DDETS 91 n° 2024-91-07 du 15 janvier 2024
Portant modification de l'arrêté DDETS 91 n° 2021-131 du 3 décembre 2021
n° SAP904435393 délivré à l'organisme GRAND PAPY (SAS)
dont le siège social se situe 117 Grand rue à ARPAJON (91290)

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Vu la demande de changement d'adresse en date du 15 janvier 2024 présentée par Madame Hélène GRIMAULT en qualité de dirigeante de la SAS grand PAPY ;

ARRETE

Article 1:

L'agrément de l'organisme GRAND PAPY dont l'établissement principal est situé 117 GRANDE RUE 91290 ARPAJON est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 3 décembre 2021**, pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP 904435393**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Mandataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Mandataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

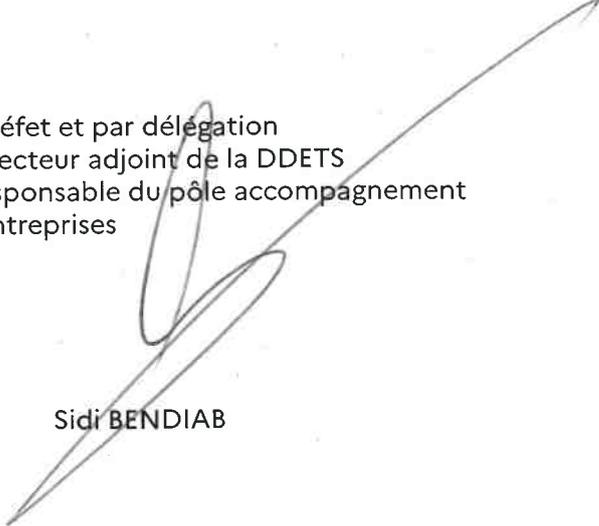
Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6:

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises



Sidi BENDIAB

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-17-00011

Récépissé de déclaration n° 3/2024 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 17/01/24 enregistré sous le n° SAP
978048668 au nom de MME DA SILVA PEREIRA
ANDREIA



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 3/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978048668**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 02/01/24 par **Mme. Da Silva Pereira Andreia** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Andreia Services** dont l'établissement principal est situé **2 Rue Saint Thomas 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON** et enregistré sous le N° SAP978048668 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. 1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 17 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-03-00001

Récépissé de déclaration n° 468/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 03/01/24 enregistré sous le n° SAP
948076195 au nom de M. DOUKOURE
MOHAMED



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 468/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948076195**

SIRET : 94807619500015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 12/12/23 par **M. Doukoure Mohamed** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **17 rue Renoir 91350 GRIGNY** et enregistré sous le N° SAP948076195 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 3 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-03-00002

Récépissé de déclaration n° 469/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 03/01/24 enregistré sous le n° SAP
539061325 au nom de MME PFLUGER HELENE



**Récépissé de déclaration n° 469/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539061325**

SIRET : 53906132500020

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 17/12/23 par **Mme. PFLUGER HELENE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **56 CHE GUAYERE 91310 LONGPONT-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP539061325 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 3 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-03-00003

Récépissé de déclaration n° 470/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 03/01/24 enregistré sous le n° SAP
884147950 au nom de M. BURETTE JULIEN



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 470/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884147950**

SIRET : 88414795000015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 04/12/23 par **M. BURETTE Julien** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **11 rue de Cossigny 91220 Brétigny sur orge** et enregistré sous le N° SAP884147950 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 3 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-04-00016

Récépissé de déclaration n° 471/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP
980846513 au nom de M. AZIZI OMAR



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 471/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980846513**

SIRET : 98084651300011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 19/12/23 par **M. Azizi Omar** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **74 rue de Montlhéry 91240 Saint-Michel-sur-Orge** et enregistré sous le N° SAP980846513 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-04-00017

Récépissé de déclaration n° 472/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP
982243321 au nom de MME CORREIA TAVARES
MARIA



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 472/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982243321**

SIRET : 98224332100014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 14/12/23 par **Mme. CORREIA TAVARES MARIA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **1 T DU PRESIDENT ROBERT LAKOTA 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE** et enregistré sous le N° SAP982243321 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. 1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-04-00018

Récépissé de déclaration n° 473/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP
982471591 au nom de MME TALMAR TEVA



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 473/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982471591**

SIRET : 98247159100015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DEETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 14/12/23 par **Mme. TALMAR TEVA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **1 RUE JULES VALLES 91000 EVRY-COURCOURONNES** et enregistré sous le N° SAP982471591 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses

activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-04-00019

Récépissé de déclaration n° 474/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP
982010035 au nom de MME SAHLI KHOUKHA



**Récépissé de déclaration n° 474/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982010035**

SIRET : 98201003500011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 12/12/23 par **Mme. SAHLI KHOUKHA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **17 RUE DES SIROLIERS 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS** et enregistré sous le N° SAP982010035 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R. 7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses

activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-04-00020

Récépissé de déclaration n° 475/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP
834164253 au nom de MME CASSE ALICIA



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 475/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834164253**

SIRET : 83416425300017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DEETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 12/12/23 par **Mme. CASSE Alicia** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **4 rue Normandie Niémen 91300 Massy** et enregistré sous le N° SAP834164253 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses

activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-04-00021

Récépissé de déclaration n° 476/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP
924399975 au nom de MME DRAME NYAME

**Récépissé de déclaration n° 476/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924399975**

SIRET : 92439997500011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 12/12/23 par **Mme. DRAME NYAME** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **4 SQ DE FREJUS 91300 MASSY** et enregistré sous le N° SAP924399975 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-04-00022

Récépissé de déclaration n° 477/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 04/01/24 enregistré sous le n° SAP
980171425 au nom de MME NGOYA KABONGO
ANGELIQUE

**Récépissé de déclaration n° 477/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980171425
SIRET : 98017142500013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 19/12/23 par **Mme. NGOYA KABONGO ANGELIQUE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **18 RUE RENE CASSIN 91160 LONGJUMEAU** et enregistré sous le N° SAP980171425 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-05-00001

Récépissé de déclaration n° 478/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP
885080952 au nom de MME LACHACHI
YASMINE



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé modificatif de déclaration n° 478/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP885080952**

SIRET : 88508095200033

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Vu la demande de changement d'adresse déposée le 21 novembre 2023, par l'organisme Wecasa Aide;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Seine-Saint-Denis, le 21/11/23 par **Mme. LACHACHI YASMINE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Wecasa Aide** dont l'établissement principal est situé **29 RUE DES GODEAUX 91800 BRUNOY** et enregistré sous le N° SAP885080952 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 5 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-05-00002

Récépissé de déclaration n° 479/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP
839862646 au nom de MME DARDANT MARINE



**Récépissé de déclaration n° 479/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839862646**

SIRET : 83986264600024

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 15/12/23 par **Mme. DARDANT MARINE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **47 CHE DE BIRON 91310 LONGPONT-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP839862646 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 5 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-05-00004

Récépissé de déclaration n° 481/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP
877827923 au nom de MME LY BO

**Récépissé de déclaration n° 481/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877827923**

SIRET : 87782792300013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 19/12/23 par **Mme. LY BO** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **XIONG** dont l'établissement principal est situé **15 ALL DE LA BUTTE ROUGE 91000 EVRY-COURCOURONNES** et enregistré sous le N° SAP877827923 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 5 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-05-00005

Récépissé de déclaration n° 482/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP
982472185 au nom de MME BENABDESSELAM
TOUNSSIA



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 482/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982472185**

SIRET : 98247218500015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 14/12/23 par **Mme. BENABDESSELAM TOUNSSIA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Ait Baziz tounssia** dont l'établissement principal est situé **4 RUE VICTOR HUGO 91300 MASSY** et enregistré sous le N° SAP982472185 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 5 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-05-00006

Récépissé de déclaration n° 483/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP
981685027 au nom de MME WALKER PAULA

**Récépissé de déclaration n° 483/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981685027**

SIRET : 98168502700014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 17/12/23 par **Mme. WALKER Paula** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **walker multiservice** dont l'établissement principal est situé **37 boulevard decauville 91000 EVRY COURCOURONNES** et enregistré sous le N° SAP981685027 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 5 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-08-00006

Récépissé de déclaration n° 484/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 08/01/24 enregistré sous le n° SAP
978876498 au nom de MME KAMENI MATIANI
AURELIE



**Récépissé de déclaration n° 484/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978876498**

SIRET : 97887649800012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 20/12/23 par **Mme. KAMENI MATIANI Aurelie** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **MesEtudes** dont l'établissement principal est situé **8 Rue Charlie Chaplin 91080 EVRY-COURCOURONNES** et enregistré sous le N° SAP978876498 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 8 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-10-00002

Récépissé de déclaration n° 485/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 10/01/24 enregistré sous le n° SAP
978925808 au nom de M. CHARLES LUCKNER



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration n° 485/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978925808

SIRET : 97892580800013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 20/12/23 par **M. CHARLES Luckner** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **50 Avenue Saint Saens 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP978925808 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-10-00003

Récépissé de déclaration n° 486/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 10/01/24 enregistré sous le n° SAP
980461602 au nom de MME KECILI FATIHA



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 486/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980461602**

SIRET : 98046160200016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 30/12/23 par **Mme. KECILI FATIHA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **25 RUE HENRI DUNANT 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP980461602 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telarecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-10-00004

Récépissé de déclaration n° 487/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 10/01/24 enregistré sous le n° SAP
952242758 au nom de MME ANTIGNAC SANDY



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 487/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952242758**

SIRET : 95224275800011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 28/12/23 par **Mme. ANTIGNAC Sandy** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **18 Avenue du Maréchal Leclerc 91160 Longjumeau** et enregistré sous le N° SAP952242758 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-11-00007

Récépissé de déclaration n° 488/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 11/01/24 enregistré sous le n° SAP
830675948 au nom de M. NACCACHE PIERRE



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 488/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830675948**

SIRET : 83067594800020

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 25/12/23 par **M. NACCACHE Pierre** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **7 Rue Maurice Sarraut 91360 Epinay sur orge** et enregistré sous le N° SAP830675948 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises.

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-11-00008

Récépissé de déclaration n° 489/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 11/01/24 enregistré sous le n° SAP
981346497 au nom de MME JAKOB INES



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 489/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981346497**

SIRET : 98134649700010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 07/12/23 par **Mme. JAKOB INES** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **9 ter route de Corbeil 91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP981346497 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-17-00008

Récépissé de déclaration n° 495/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 17/01/24 enregistré sous le n° SAP
981693310 au nom de M. CHARLAND DAMIEN



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 495/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981693310**

SIRET : 98169331000014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 27/12/23 par **M. CHARLAND DAMIEN** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **13 rue du petit Saint-Vrain 91770 Saint-Vrain** et enregistré sous le N° SAP981693310 à compter du 01/01/24 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. 1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 17 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-17-00009

Récépissé de déclaration n° 496/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 17/01/24 enregistré sous le n° SAP
853426310 au nom de MME MALMEZAC LAURE



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration n° 496/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853426310

SIRET : 85342631000019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 21/12/23 par **Mme. MALMEZAC Laure** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Framva Handicap** dont l'établissement principal est situé **3 RUE DE L'ORME ROBINET 91200 ATHIS-MONS** et enregistré sous le N° SAP853426310 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. 1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 17 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur/adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-17-00010

Récépissé de déclaration n° 497/2023 de
déclaration d'un organisme de services à la
personne du 17/01/24 enregistré sous le n° SAP
982797896 au nom de MME DIAKITE EPSE
BERTHE DJELIAN



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 497/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982797896**

SIRET : 98279789600015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 27/12/23 par **Mme. DIAKITE EPSE BERTHE DJELIAN** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **7 AV. DU PARC AUX BICHES 91000 EVRY-COURCOURONNES** et enregistré sous le N° SAP982797896 pour les activités suivantes :

- Gardé d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 17 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-08-00008

Récépissé modificatif de déclaration n° 1/2024
d'un organisme de services à la personne du
08/01/24 enregistré sous le n° SAP 847956067 au
nom de MME FOURNIER AGNES pour
l'organisme CAAPP



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé modificatif de déclaration n° 01/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP847956067**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 8 janvier 2024 accordée à la SARL CAAPP et produisant effet au 7 février 2024 ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 05/01/24 par **Mme Agnès FOURNIER** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **SARL CAAPP** dont l'établissement principal est situé **10 rue Tronchet à PALAISEAU (91120)** et enregistré sous le N° SAP847956067 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat n° 2024-91-03 du 8 janvier 2024 (en mode mandataire) pour le département de l'Essonne :

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 8 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-05-00003

Récépissé modificatif de déclaration n° 480/2023
de déclaration d'un organisme de services à la
personne du 05/01/24 enregistré sous le n° SAP
785183922 au nom de MME LABARRE AGNES



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé modificatif de déclaration n° 480/2023
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP785183922

SIRET : 78518392200059

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Vu la demande de changement d'adresse déposée le 6 décembre 2023, par l'organisme ASAD ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 06/12/23 par **Mme. LABARRE AGNES** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **1 IMP DU MERLON 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX** et enregistré sous le N° SAP785183922 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Activités relevant de la déclaration et bénéficiant d'une autorisation (mode Prestataire)

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 5 janvier 2023

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises.

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-11-00009

Récépissé n° 2/2024 de déclaration d'un
organisme de services à la personne du 11/01/24
enregistré sous le n° SAP 904435393 au nom de
MME GRIMAULT HELENE pour l'organisme
GRAND PAPY



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 2/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904435393**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 04 décembre 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2023-DDETS-91-245 du 04 décembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises ;

Vu la demande de changement d'adresse présentée le 15 janvier 2024 par Mme Hélène GRUMAUULT en qualité de dirigeante de l'organisme GRAND PAPY ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

L'établissement principal **GRAND PAPY** dont la déclaration a été accordée initialement le 3 décembre 2021 est situé à l'adresse suivante :

117 Grande rue 91290 ARPAJON.

Les autres mentions demeurent inchangées. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 janvier 2024

P/le Préfet et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-01-22-00001

2024-DDFiP-010 : arrêté relatif à la fermeture
exceptionnelle du service des impôts des
particuliers d'Evry-Courcouronnes le lundi 29
janvier 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2024 - DDFiP - 010

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service des impôts des particuliers d'Évry-Courcouronnes

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,
Administrateur de l'État

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-053 du 10 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1er

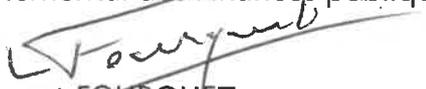
Le service des impôts des particuliers d'Évry-Courcouronnes sis Desserte des Passages à Évry-Courcouronnes sera exceptionnellement fermé à l'accueil du public le lundi 29 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

À Évry-Courcouronnes, le 22 janvier 2024

Le Directeur Départemental des Finances publiques


Laurent FOURQUET
Administrateur de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-01-22-00002

2024-DDFiP-011 : arrêté relatif au régime de
fermeture exceptionnelle au public des services
de la Direction départementale des Finances
publiques de l'Essonne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91 011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2024 – DDFiP – 011

**relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
départementale des Finances publiques de l'Essonne**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,
Administrateur de l'État

Vu le décret n° 71 - 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de l'Essonne seront fermés à titre exceptionnel :

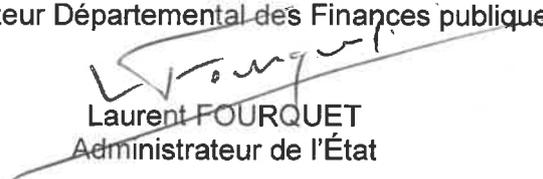
- **le vendredi 10 mai 2024**
- **le vendredi 16 août 2024**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 22 janvier 2024

Le Directeur Départemental des Finances publiques


Laurent FOURQUET
Administrateur de l'État

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

91-2024-01-16-00010

Arrêté n° 2024-0001 portant application du
régime forestier aux parcelles boisées de la forêt
départementale des Montils

**ARRÊTÉ n°2024-
portant application du régime forestier aux parcelles boisées
de la forêt départementale des Montils**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code forestier et notamment les articles L. 211.1 et L. 214.3 et R. 141.6 à R. 214.8 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** la délibération du conseil départemental de l'Essonne du 5 décembre 2022, sollicitant l'application du régime forestier aux terrains boisés constituant la forêt départementale des Montils, propriété du conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par l'application du régime forestier établi par l'Office National des Forêts et le conseil départemental de l'Essonne en date du 12 mai 2023 ;
- VU** le plan des lieux ;
- VU** l'avis favorable du Directeur de l'Agence territoriale Île-de-France Ouest de l'Office National des Forêts en date du 15 novembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que les 148 hectares 36 ares 95 centiares évoqués sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation forestière régulière ;
- SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain appartenant au conseil départemental de l'Essonne, constituant la forêt départementale des Montils et cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-après, pour une superficie totale de **148 hectares 36 ares 95 centiares**.

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro parcelle	Superficie de la parcelle (en m ²)
CHAMPCUEIL	Les Montils	AB	12	913721
CHAMPCUEIL	Les Montils	AB	15	9287
CHEVANNES	Les Vieux Montils	G	6	10
CHEVANNES	Les Vieux Montils	G	8	31050
CHEVANNES	Les Vieux Montils	G	17	529627
Superficie totale				1483695

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'Agence territoriale Île-de-France Ouest de l'Office National des Forêts, le président du conseil départemental de l'Essonne et les maires des communes de Champcueil et Chevannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « *Recueil des Actes Administratifs* » de l'Essonne.

Fait à Evry , le 16 janvier 2024

Le Préfet,

 Bertrand GAUME

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2023-07-27-00001

Décision de délégation de signature n° 13.2023

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE n° 13.2023

La directrice de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L3222-5-1, L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- VU l'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique,
- VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU l'arrêté en date du 19 janvier 2018 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice du Centre Hospitalier Barthélemy Durand à ETAMPES pour 4 ans à compter du 4 mars 2018,
- Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2021 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU l'organigramme de la direction de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature n° 10.2022 en date du 17 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée le week-end et jours fériés aux cadres du service d'accueil et d'orientation :

- **Madame Christelle CROISIER**
- **Monsieur Pierre PENA**
- **Monsieur Jean-François STOCKMANN**
- **Madame Corinne TELO**
- **Madame Anasthasie YOKADOUMA**
- **Madame Sophie BOULBEN**
- **Madame Martine GANDON**

A effet de signer au nom du directeur les décisions prises concernant les hospitalisations en soins sans consentement sur décision de la directrice, à savoir les décisions d'admissions, décisions de 72 heures, décisions de réintégration suite à une rupture de programme de soins, ainsi que les requêtes concernant les mesures d'isolement ou de contention à transmettre au Juge des Libertés et de la Détention.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée aux cadres de santé exerçant leurs fonctions au Service d'Accueil et d'Orientation mentionnés ci-dessus aux fins de signer au nom de la directrice :

- Les imprimés de prise en charge des frais de soins à remettre aux agents victimes d'accidents du travail lorsque le service du personnel est fermé.
- Les modifications individuelles ponctuelles du planning des agents dans les services de soins (changement d'affectation dans un service et, avec l'accord de l'agent changement dans le cycle horaire exécuté) pour des nécessités de continuité d'activité, lorsque l'encadrement ou l'encadrement supérieur de ces services n'est plus présent.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation n° 10.2022 en date du 17 novembre 2022. Elle sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au registre des actes administratifs du département de l'Essonne et communiquée, pour information au Trésorier de l'Etablissement et aux membres du Conseil de Surveillance.

*Fait et signé à ETAMPES,
Le 27 juillet 2023*

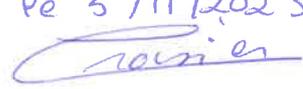
LA DIRECTRICE,

Marie-Catherine PHAM



Date et signature des délégataires
Précédé de la mention « reçu le »

Madame Christelle CROISIER

reçu le 5/11/2023


M. Pierre PEÑA "reçu le 26/10/23" à ETAMPES



M. Jean-François STOCKMANN

reçu le 27/10/23



Mme Corinne TELO

Reçu le 28/10/2023



Madame Anasthasie YOKADOUMA

Reçu le 15/11/2023



Madame Sophie BOULBEN

reçu le 29/10/2023.

 ou 

Madame Martine GANDON

 reçu le 26 octobre 2023
à Etampes.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-01-16-00009

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/006 du 16
janvier 2024 autorisant la société DATA 4
SERVICES à réaliser par anticipation, des travaux
de construction, route de Nozay à Marcoussis
(91460)

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/006 du 16 janvier 2024
autorisant la société DATA 4 SERVICES à réaliser par anticipation,
des travaux de construction, route de Nozay à MARCOUSSIS (91460)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-3, L. 181-30 et D. 181-57,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 27 juin 2022 par la société DATA 4 SERVICES, dont le siège social se situe 6 rue de la Trémoille – 75008 PARIS, pour la densification de la zone 2 Nord d'un site existant situé route de Nozay – 91460 MARCOUSSIS, sur lequel la société DATA 4 SERVICES exploite actuellement 15 data-centers,
- VU** l'accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale du 27 juin 2022,
- VU** l'arrêté du maire de MARCOUSSIS n° 2023-322 du 28 août 2023 accordant un permis de construire à la société DATA 4 SAS, dont le siège social est situé 6 rue de la Trémoille – 75008 PARIS, pour la construction d'un data center DC23 sur un terrain sis avenue de Nozay, le Grand Parc – 91460 MARCOUSSIS, cadastré B66, AM8 et B83,
- VU** l'arrêté du maire de MARCOUSSIS n° 2023-351 du 26 septembre 2023 accordant un permis de construire à la société DATA 4 SAS, dont le siège social est situé 6 rue de la Trémoille – 75008 PARIS, pour la construction d'un data center DC21 sur un terrain sis avenue de Nozay, le Grand Parc – 91460 MARCOUSSIS, cadastré AM8, B83 et B66,
- VU** la demande déposée le 13 septembre 2023 par la société DATA 4 SERVICES pour la réalisation anticipée de travaux sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS pour la réalisation des fondations profondes des bâtiments DC21 et DC23,
- VU** l'avis du bureau de l'eau de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Essonne du 19 septembre 2023, concernant le positionnement des travaux de fondations profondes prévus par la société DATA 4 SERVICES au regard de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités) et de la loi sur l'eau,

VU le courrier de l'inspection des installations classées du 28 septembre 2023, précisant notamment que les dispositions de l'article L. 181-30 du code de l'environnement prévoient qu'une demande d'anticipation par exception de travaux peut recevoir un avis favorable sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale doit être préalablement portée à la connaissance du public,
- la décision de demande d'anticipation par exception de travaux ne peut concerner que les travaux dont la réalisation n'est pas concernée par une rubrique IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités) ou une procédure embarquée (telle que dérogation espèce protégée, défrichement...),
- l'autorisation d'urbanisme doit avoir été délivrée et l'autorité administrative compétente doit en avoir eu connaissance.

VU le même courrier de l'inspection des installations classées du 28 septembre 2023 sollicitant des éléments complémentaires concernant la nature exacte des travaux qui seront réalisés dans le cadre de l'anticipation de travaux, ainsi que leur localisation,

VU les compléments déposés par la société DATA 4 SERVICES le 11 octobre 2023 précisant que les travaux réalisés concernent :

→ sur le bâtiment DC 21 :

- la réalisation des terrassements généraux en pleine masse exécutés mécaniquement pour obtenir la plateforme de travail au niveau 154,56 NGF,
- le traitement de fond de fouille ; réalisation d'une plateforme de travail par la mise en place d'une couche de forme de 40 cm en grave naturelle pour un objectif de portance FP2 à minimum 50 MPa,
- la réalisation des travaux de fondations profondes par pieux forés tubés à partir de la plateforme de travail en fond de fouille,
- la réalisation des massifs en tête de pieux en réalisant au préalable le recépage des pieux,
- la réalisation des fouilles en rigoles coulage des longrines en béton armé intégrant toutes les attentes pour liaisonnement avec les poteaux, les voiles et les massifs des têtes de pieux,
- la réalisation des cuvettes d'ascenseurs,
- la réalisation des voiles béton enterrés nécessaires au soutènement des terres périphériques,
- le remblais en périmétrie du vide de construction jusqu'aux voiles de soutènement.

→ sur le bâtiment DC 23 :

- la réalisation des terrassements généraux en pleine masse exécutés mécaniquement pour obtenir la plateforme de travail au niveau 156,32 NGF,
- la réalisation d'une plateforme en sable soigneusement compactée,
- la réalisation des travaux de fondations profondes par pieux forés tubés à partir de la plateforme de travail,
- la réalisation des massifs têtes de pieux en réalisant au préalable le recépage des pieux,
- la réalisation des cuvettes d'ascenseurs,
- la réalisation des réseaux sous dallages,
- la réalisation des longrines entre têtes de pieux.

VU l'arrêté n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/215 du 13 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 4 décembre 2023 (13h30) au mercredi 10 janvier 2024 inclus (17h30), relative à la demande d'autorisation environnementale nécessaire au projet d'extension sur la zone 2 Nord du site d'exploitation du centre d'hébergement de données informatiques (datacenter) « DATA 4 » localisé route de Nozay sur la commune de MARCOUSSIS (91460), présentée par la société DATA 4 SERVICES,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déposé une demande d'exécution anticipée, à ses frais et risques, des autorisations d'urbanisme requises pour certains travaux,

CONSIDÉRANT que le préfet a eu connaissance des autorisations d'urbanisme requises,

CONSIDÉRANT que le maire de MARCOUSSIS a accordé par arrêté n° 2023-322 du 28 août 2023, le permis de construire relatif à la construction du bâtiment DC23,

CONSIDÉRANT que le maire de MARCOUSSIS a accordé par arrêté n° 2023-351 du 26 septembre 2023, le permis de construire relatif à la construction du bâtiment DC21,

CONSIDÉRANT que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale a été préalablement portée à la connaissance du public,

CONSIDÉRANT que les travaux concernés ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux susmentionnés ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'avis du bureau de l'eau de la DDT du 19 septembre 2023 qui confirme que, dans la mesure où les travaux de terrassement ne prévoient pas d'opération de rabattement de nappe mais seulement des travaux de fondations sans imperméabilisation de surface, ils ne relèvent pas de la nomenclature IOTA,

CONSIDÉRANT les difficultés de disponibilité du matériel spécifique nécessaire aux travaux décrits ci-dessus,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 181-30 du code de l'environnement et dans certaines conditions, le préfet peut autoriser l'exécution de certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : EXÉCUTION DES TRAVAUX

La société DATA 4 SERVICES, dont le siège social se situe 6 rue de la Trémoille – 75008 PARIS, est autorisée à exécuter, à ses frais et risques, avant la délivrance de l'autorisation environnementale et sans préjuger de celle-ci, les travaux suivants :

Pour le bâtiment DC 21 :

- réalisation des terrassements généraux en pleine masse exécutés mécaniquement pour obtenir la plateforme de travail au niveau 154,56 NGF,
- traitement de fond de fouille ; réalisation d'une plateforme de travail par la mise en place d'une couche de forme de 40 cm en grave naturelle pour un objectif de portance FP2 à minimum 50 MPa,
- réalisation des travaux de fondations profondes par pieux forés tubés à partir de la plateforme de travail en fond de fouille,
- réalisation des massifs en tête de pieux en réalisant au préalable le recépage des pieux,
- réalisation des fouilles en rigoles coulage des longrines en béton armé intégrant toutes les attentes pour liaisonnement avec les poteaux, les voiles et les massifs des têtes de pieux,
- réalisation des cuvettes d'ascenseurs,

- réalisation des voiles béton enterrés nécessaires au soutènement des terres périphériques,
- remblais en périmétrie du vide de construction jusqu'aux voiles de soutènement.

Pour le bâtiment DC 23 :

- réalisation des terrassements généraux en pleine masse exécutés mécaniquement pour obtenir la plateforme de travail au niveau 156,32 NGF,
- réalisation d'une plateforme en sable soigneusement compactée,
- réalisation des travaux de fondations profondes par pieux forés tubés à partir de la plateforme de travail,
- réalisation des massifs têtes de pieux en réalisant au préalable le recépage des pieux,
- réalisation des cuvettes d'ascenseurs,
- réalisation des réseaux sous dallages,
- réalisation des longrines entre têtes de pieux.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – OBLIGATION DE NOTIFICATION DES RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de VERSAILLES, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Essonne, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, l'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci d'une part à l'auteur de la décision, le préfet de l'Essonne à l'adresse suivante (M. le préfet de l'Essonne – DCPAT/BUPPE – TSA 51101 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex), et d'autre part au bénéficiaire de la décision (DATA 4 SERVICES, 6 rue de la Trémoille – 75008 PARIS). La notification doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de dépôt du recours contentieux. Cette formalité est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée, justifiée par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne – DCPAT /BUPPE – TSA 51101 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. **Toutefois, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif, l'auteur du recours est tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision, selon les modalités fixées au paragraphe précédent, sous peine de non prorogation du délai de recours contentieux.**

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

ARTICLE 3 : PUBLICATION, NOTIFICATION ET INFORMATION DES TIERS

L'arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation désigné à l'article 1^{er}

En vue de l'information des tiers, en application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- 1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MARCOUSSIS et peut y être consultée,
- 2° un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de cette commune pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,
- 3° l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38,
- 4° l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois à l'adresse www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/MARCOUSSIS/Sté DATA 4 SERVICES-zone 2 Nord).

L'arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargée de l'inspection des installations classées,
Le directeur départemental des territoires,
Le maire de MARCOUSSIS,
Le pétitionnaire, la société DATA 4 SERVICES,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information, au sous-préfet de Palaiseau.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-01-22-00003

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/017 du 22 janvier 2024 mettant en demeure la société SODICO - INTERMARCHE de respecter les prescriptions applicables pour sa station-service située route de Lieusaint sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/017 du 22 janvier 2024
mettant en demeure la société SODICO - INTERMARCHÉ de respecter les
prescriptions applicables pour sa station-service située route de Lieusaint sur le
territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 3 juillet 1992 à la société SODICO - INTERMARCHÉ, pour l'exploitation de sa station-service située route de Lieusaint 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1435 -Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.
Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :
2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³
Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2018 modifié, relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 5 décembre 2023, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 8 novembre 2023, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 27 décembre 2023 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 8 novembre 2023, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :

- absence du rapport de contrôle pour les rubriques 1435 et 4734 (article 1.1.2)
- les rapports n'indiquent pas clairement les installations électriques contrôlées (article 2.7)
- absence de justificatif de conformité des installations électriques, mise à la terre (article 2.8)
- absence du rapport de contrôle des détecteurs de fuite (article 4.10.2)
- absence de justificatif du nettoyage complet du séparateur (article 5.3)
- extincteurs obsolètes ou date de contrôle dépassée, quantité insuffisante de sable ou produit absorbant dans le bac, pelle inutilisable (cassée), absence de couverture anti-feu, absence de contrôle du bon fonctionnement du système d'extinction automatique (article 4.2)
- absence du rapport de contrôle d'étanchéité des réservoirs

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des arrêtés ministériel :
- du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment pour les articles 1.1.2, 2.7, 2.8, 4.10.2, 4.2 et 5.3.

- du 18 avril 2018 modifié, relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SODICO - INTERMARCHÉ pour sa station-service, de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société SODICO - INTERMARCHÉ, exploitant une station-service sise route de Lieusaint 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, est mise en demeure de respecter les prescriptions de :

- l'arrêté du 18 avril 2018 modifié, relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en transmettant le dernier rapport de contrôle de l'étanchéité des réservoirs et tuyauteries, **dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.**

- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles suivants :

dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- article 2.7 - installations électriques – en transmettant à l'inspecteur les rapports qui indiquent clairement les installations électriques contrôlées même si ces dernières n'ont pas donné lieu à observations.
- article 2.8 – mise à la terre – en justifiant que les installations électriques sont bien mises à la terre.
- article 4.2 – moyens de lutte contre l'incendie – en s'assurant : que les extincteurs sont tous bien contrôlés, y compris dans l'ancienne guérite ; que le bac dispose d'une pelle en bon état et d'une quantité suffisante de sable ou produit absorbant ; de la présence d'une couverture anti-feu accessible ; en transmettant l'attestation confirmant le bon fonctionnement du système d'extinction automatique (par test par exemple) ; auprès des services de secours, que la distance de 139 mètres entre le poteau incendie et la station-service ne pose pas de problème dans le cadre d'une éventuelle intervention.
- article 5.3 – réseau de collecte – en justifiant que le séparateur a fait l'objet d'un nettoyage et de transmettre à l'inspecteur les BSD (issus de TRACKDECHETS) relatifs au nettoyage en 2022 et 2023 du séparateur.

dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- article 4.10.2 – stockages enterrés – en effectuant le contrôle périodique des détecteurs de fuite par un organisme extérieur et de transmettre le rapport à l'inspecteur.

dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- article 1.1.2 – contrôles périodiques – en réalisant le contrôle périodique concernant les rubriques 1435 et 4734 par un organisme agréé et de transmettre le rapport à l'inspecteur.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, Les inspecteurs de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société SODICO - INTERMARCHÉ, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-01-22-00004

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/018 du 22
janvier 2024 mettant en demeure les
Etablissements BENARD de respecter les
prescriptions applicables pour ses installations
situées 25 rue Gustave Eiffel sur le territoire de la
commune de BONDOUFLE (91070)

**Arrêté n° 2024- PREF/DCPPAT/BUPPE/018 du 22 janvier 2024
mettant en demeure les Etablissements BENARD de respecter les prescriptions
applicables pour ses installations situées 25 rue Gustave Eiffel sur le territoire de la
commune de BONDOUFLE (91070)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le récépissé de déclaration n° 2008-101 du 4 septembre 2008 délivré aux Etablissements BENARD, pour l'exploitation au 25 rue Gustave Eiffel 91070 BONDOUFLE, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement:

- 2450- Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante, A) Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est: b) Supérieure à 50 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2003 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2450 relative aux imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc.. ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 octobre 2023, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 25 octobre 2023, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier préfectoral du 29 décembre 2023 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 25 octobre 2023, l'inspecteur a constaté la non-conformité suivante :

- absence d'un système de détection automatique d'incendie pour l'ensemble de l'établissement,

CONSIDERANT que ce constat constitue un manquement aux prescriptions de l'article 4.2 des dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2003 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2450 relative aux imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc.,

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure les Etablissements BENARD de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les Etablissements BENARD, exploitant une installation de production de transformation de papier sise 25 rue Gustave Eiffel 91070 BONDOUFLE, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2003 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2450 relative aux imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc.. et notamment l'article 4.2, en faisant installer un système de détection automatique d'incendie pour l'ensemble de l'établissement, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, les Etablissements BENARD, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de BONDOUFLE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU